

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Décision du 1^{er} décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel au comité technique spécial du secrétariat général institué au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1132567S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
Vu le procès-verbal de recensement et de dépouillement des votes du comité technique spécial du secrétariat général du 21 octobre 2011 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique spécial du secrétariat général ;
Sur la proposition du secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique spécial du secrétariat général en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires

Au titre de l'organisation FO

Mme Jacqueline BALZA.
M. Yves DARLOT.
M. Olivier ROUXEL.
Mme Françoise LEFEVRE.
Mme Caroll GARDET.

Au titre de l'organisation CGT

Mme Patricia CERISAY.
M. Gildas BRANELLEC.

Au titre de l'organisation CFDT

M. Alain POULLEAU.
Mme Josiane PEBREL.

Au titre de l'organisation UNSA

M. Giovanni PROVINI.

Membres suppléants

Au titre de l'organisation FO

Mme Laurence PICHELIN.
M. Koumar MOHANADAS.
Mme Nathalie DALET.

Mme Chrystelle TONI.
Mme Martine BORVAL.

Au titre de l'organisation CGT

Mme Marie-Christine VAN MARLE.
Mme Isabelle LE GUICHAOUA.

Au titre de l'organisation CFDT

M. Jacques MYARA.
Mme Annick AUFFRET.

Au titre de l'organisation UNSA

M. François PYOT.

Article 2

Le mandat du comité technique spécial du secrétariat général, du développement durable, des transports et du logement prendra effet à compter du 12 décembre 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER